

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF29

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

A l'alinéa 2, remplacer les mots « 1^{er} juillet 2014 » et « 1^{er} juillet 2015 » par les mots « 1^{er} janvier 2017 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a de lourdes conséquences sur l'organisation des établissements.

Cet amendement vise donc à reporter la mise en œuvre du Titre I au 1^{er} janvier 2017 afin de laisser aux banques le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle réglementation.